

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 18 MAI 2017 À 20h00**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Serge LECOMTE, Maire.

La convocation a été adressée le 09 mai 2017.

Étaient présents : Serge LECOMTE, Maire – Florence BOULLIER – Marc FOUQUIER – Bénédicte RICARD – Francis POUZET, adjoints– Laurent BARILLET– Jean-Yves PROUST – Janine PERROT– Annabel LE COZ – Florent MARTIN - Marie-Pierre BOUGREAU – Jean-Claude RICHARD - Fabienne BAUDON – Janine PERROT - Camille ECHERSEAU arrivée à 20h30.

Étaient absents excusés : Christophe BRETON (donne pouvoir à Bénédicte RICARD) – Carole DEZYN – Arnaud LELIEVRE.

Étaient absents : Albertina GASPERONI

Annabel LE COZ est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Aliénation de la place de la Mairie
- Autorisation au Maire de contacter des organismes bancaires
- Autorisation d'ouvrir une ligne de trésorerie
- Programme voirie 2017 – consultation des entreprises

L'assemblée approuve, à l'unanimité, l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017

Le procès-verbal du Conseil municipal du 30 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

EXTENSION DES ATELIERS MUNICIPAUX – CHOIX DU COORDONNATEUR SPS

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'opération relative à l'extension des ateliers municipaux, il est nécessaire de recourir à un coordonnateur SPS. Ainsi, une consultation auprès de quatre entreprises a été lancée et trois offres ont été reçues.

Monsieur le Maire présente les offres reçues et propose de retenir l'entreprise MAHOUDEAU domiciliée à Tours (37100), 58 rue de Trianon pour un montant de 700,00 HT soit 840,00 TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de l'entreprise MAHOUDEAU domiciliée à Tours (37100), 58 rue de Trianon pour un montant de 700,00 € HT soit 840,00€ TTC,
- autorise le Maire à signer le contrat et tous documents s'y afférant,
- indique que les crédits sont inscrits au budget 2017, opération 317 – Local technique.

REEVALUATION DE L'INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE, DU CIMETIERE ET DE LA GRANGE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Madame Chantal BISSON assure la prestation concernant l'ouverture et la fermeture du cimetière, de l'église et de la grange. Elle bénéficie d'une indemnité semestrielle de 474.22 €, suivant le barème préfectoral.

La revalorisation du point d'indice des fonctionnaires en 2016 conduit à la revalorisation des indemnités de gardiennage en 2017. L'indemnité semestrielle est donc revalorisée à 479.86 €, suivant le barème préfectoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à revaloriser l'indemnité semestrielle de gardiennage du cimetière, de l'église et de la grange pour un montant de 479.86 € suivant le barème préfectoral.

RENOUVELLEMENT DES COPIEURS DE LA COMMUNE - CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les copieurs utilisés jusqu'alors par les services administratifs et l'école sont en fin de vie. La maintenance ainsi que tous les services qui y sont associés s'arrêtant le 30 juin 2017, il est nécessaire de reformuler un autre contrat.

Six prestataires ont été consultés. Cinq ont proposés une offre. Au regard de ces différentes propositions, Monsieur le Maire propose de retenir celle de l'entreprise DACTYL BURO, pour un montant de 798.90€ TTC trimestriel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition du Maire, avec l'entreprise DACTYL BURO pour un montant trimestriel de 798.90€ TTC
- Autorise le Maire à signer les devis et contrats correspondants.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FOND DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE RURALE POUR L'ACHAT D'UNE PARCELLE EN VUE DE L'EXTENSION DU CENTRE DE SECOURS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée le projet d'extension du centre de secours. L'achat d'une parcelle est nécessaire pour l'agrandissement du bâtiment existant. Il propose à l'assemblée de solliciter une subvention au titre du Fond Départemental de Solidarité Rurale (enveloppe projet) pour l'acquisition de la parcelle.

Il propose le plan de financement suivant :

○	Dépenses :	75 000 € TTC
○	Recettes :	
▪	FDSR :	60 000 €
▪	Autofinancement :	15 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adresser un dossier de subvention pour bénéficier de l'aide du Fond Départemental de Solidarité Rurale,
- Adopte le plan de financement ainsi qu'il suit :

○	Dépenses :	75 000 € TTC
○	Recettes :	
▪	FDSR :	60 000 €
▪	Autofinancement :	15 000 €

AMENAGEMENT EXTERIEUR DES COMMERCES – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement extérieurs des deux commerces, le recours à un bureau d'étude est nécessaire.

Le bureau d'étude BEG, bureau d'étude d'équipement et d'infrastructure propose dans le cadre des travaux d'aménagement extérieurs des deux commerces un taux de rémunération de 6% du montant prévisionnel des travaux d'un montant de 110 000€ HT, soit 6 600 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne le bureau d'étude BEG, maître d'œuvre, dans le cadre des travaux d'aménagement extérieurs des deux commerces,
- accepte le taux de rémunération proposé par le bureau d'étude BEG, soit 6% du montant prévisionnel des travaux, représentant 6 600 € HT,
- autorise le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

CAVITES 37 – AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE SAZILLY ET SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE PORTS SUR VIENNE.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Comité syndical des Cavités 37 en date du 1^{er} mars 2017 relatives à l'adhésion de la commune de Sazilly et au retrait de la commune de Ports sur Vienne,

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'émettre un avis sur l'adhésion au syndicat intercommunal Cavités 37 de la commune de Sazilly, et sur le retrait du syndicat de la commune de Ports sur Vienne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable à l'adhésion au syndicat intercommunal Cavités 37 de la commune de Sazilly, et au retrait de la commune de Ports sur Vienne du syndicat intercommunal Cavités 37.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LES SYNDICATS D'ENERGIE D'EURE-ET-LOIR, D'INDRE ET D'INDRE ET LOIRE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICE EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE.

Le Conseil municipal de Saint-Épain

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L337-9,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de Saint-Épain a des besoins en matière :

- De fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire tous membres de l'Entente « Pôle Énergie Centre » ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et services d'efficacité énergétique dont le Syndicat Intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, le Syndicat départemental de l'énergie d'Eure-et-Loire (SDE 28) et le Syndicat départemental d'énergie de l'Indre (SDEI), en leur qualité de

membres pilotes dudit groupement seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,
Considérant que la commune de Saint-Epain, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,
Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de Saint-Epain au groupement de commandes précité pour :
 - La fourniture et acheminement d'électricité, et les services associés en matière d'efficacité énergétique,
- Approuve l'acte constitutif du groupement joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le syndicat d'énergie de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Épain, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Saint-Épain.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – VALIDATION DES EXEMPLAIRES DESHERBES

La bibliothèque municipale propose une liste des exemplaires désherbés. Le désherbage consiste à retirer des rayonnages en magasin ou en libre-accès les documents qui ne peuvent plus être proposés au public. On parle également d'élimination, de retrait des documents, ou de révision, de réévaluation, des collections. Le déclasserment concerne les documents en mauvais état, au contenu obsolète, les exemplaires multiples et ceux qui ne répondent plus à la demande des lecteurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1,

Vu le Code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

Considérant que la bibliothèque municipale a proposé une liste d'exemplaires désherbés,

Considérant que le responsable de la bibliothèque municipale doit procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections,

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable concernant le déclassement des documents provenant de la bibliothèque municipale (liste annexée à la présente délibération). Il propose également de charger le responsable de la bibliothèque de cette mission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable au désherbage des documents proposés par la bibliothèque municipale,
- de charger le responsable de la bibliothèque de cette mission.

AUTORISATION POUR LE MAIRE DE RECRUTER UN AGENT D'ACCUEIL SUITE AU DEPART A LA RETRAITE D'UN AGENT.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée du départ à la retraite d'un adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre prochain.

Un recrutement a été organisé pour remplacer cet agent et il s'avère que la personne qui a été retenue fait partie de la fonction publique territoriale mais au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2017,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2017.

AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT NON TITULAIRE EN REMPLACEMENT D'UN AGENT EN CONGE DE LONGUE MALADIE (SERVICE ADMINISTRATIF)

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Le Maire informe le Conseil du congé longue maladie d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet au service administratif.

Le Maire propose de recruter un agent non titulaire pour le remplacer le temps de l'absence de l'agent, et informe l'assemblée que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à recruter un agent non titulaire à temps non complet pour le remplacement de l'agent concerné,
- de pourvoir ce poste par un contrat pris en application de l'article 3-1 de la loi susvisée, pour la durée d'absence de l'agent, de définir la rémunération par référence à l'indice brut 347,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat.

ALIENATION DE LA PLACE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que les voiries dénommées rue de la Pétanque, rue des Deneux, rue Alfred Bureau, et Allée des peupliers, sont ouvertes à la circulation depuis la création du lotissement en 1968. Aucune mise à CR CM 18 05 2017 – Compte rendu du Conseil municipal du 18 05 2017 Page 5 sur 7

jour cadastrale n'a été effectuée depuis pour incorporer les parcelles n° BI 243, BI 244, BI 388, BI 389 et BI 499 au domaine public.

Monsieur le Maire propose que ces numéros cadastraux soient supprimés et toutes ces voiries y compris la place de la Mairie soient incorporées dans le domaine public. L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de demander au service du cadastre la suppression des numéros des parcelles n° BI 243, BI 244, BI 388, BI 389 et BI 499 et que l'ensemble rue de la Pétanque, rue des Deneux, rue Alfred Bureau, Allée des peupliers et la place de la mairie soit incorporé dans le domaine public compte tenu que ces rues sont ouvertes à la circulation depuis 1968.

AUTORISATION AU MAIRE DE CONTACTER LES ORGANISMES BANCAIRES POUR L'OPERATION DE L'AMENAGEMENT DES DEUX COMMERCES

Monsieur le Maire rappelle que le budget communal 2017 prévoit le recours à l'emprunt pour l'opération d'aménagement des deux commerces.

Ainsi, il propose au conseil de consulter plusieurs organismes bancaires pour recourir à un emprunt pour un montant global de 350 000€.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à consulter plusieurs organismes bancaires pour recourir à un emprunt d'un montant global de 350 000€.

AUTORISATION POUR LE MAIRE D'OUVRIRE UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire rappelle que le budget communal 2017 prévoit le recours à l'emprunt pour l'opération d'aménagement des deux commerces.

Ainsi, il propose au conseil d'ouvrir une ligne de trésorerie pour un montant de 126 000€ correspondant à la TVA sur les travaux réalisés, que la commune récupérera en 2019 dans le cadre du FCTVA.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie pour un montant de 126 000€ auprès des organismes bancaires.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier de Madame Gasperoni concernant les nuisances sonores provoquées par les effaroucheurs. Un courrier sera fait à Madame Gasperoni.

- Madame Camille Echerseau signale qu'il n'y a personne au portail de l'école le matin. Le petit portail est ouvert en grand. Monsieur le Maire répond que ceci sera évoqué avec la directrice de l'école.

- Madame Camille Echerseau, demande si quelque chose va être fait concernant la sécurisation du bassin d'orage de la Dragonnière. Monsieur le Maire se renseigne s'il y a obligation de clôturer le bassin d'orage.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la porte de la boucherie a été reprise par un serrurier.
- Monsieur Laurent Barillet indique qu'une porte de la salle Stéphane Pitard ne se ferme pas correctement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la clôture de séance à 22h30.

Pour affichage,

**Le Maire,
Serge LECOMTE**